

Certificat Fédéral pour l'Enseignement Bénévole

- TT Le CFEB, valable une saison sportive, autorise son possesseur à enseigner dans une seule association, en autonomie pédagogique, le judo jujitsu à titre bénévole.
- TT Il permet d'intervenir dans une association où exerce un titulaire du CQP, BEES, BP ou DE lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours.
- TT Il permet de délivrer les grades jusqu'à la ceinture marron.



Exigences préalables à l'entrée en formation

- TT Inscription par le président du club dans lequel interviendra le candidat.
- TT Age minimum 18 ans au moment de l'inscription.
- TT Attestation du grade de 1^{er} dan.
- TT Titulaire du PSC1 ou équivalent
- TT Extrait n°3 du casier judiciaire.
- TT Certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement du judo jujitsu.
- TT Engagement sur l'honneur d'enseigner à titre bénévole.
- TT Licencié à la FFJDA pour la saison et passeport en cours de validité.
- TT Curriculum vitae mentionnant le cursus judo et les motivations.



Parcours de formation

- TT Un positionnement sera proposé aux candidats. Le jury, en fonction des niveaux techniques, pédagogiques et des qualifications acquises pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.
- TT Une expérience pédagogique sous le contrôle d'un tuteur d'une durée de 50 heures dans une association affiliée à la FFJDA.
- TT Une formation d'une durée minimale de 35 heures.
- TT Un examen final.

Coût de la formation

- TT Formation initiale du CFEB : 100 euros (comprend les prestations de formation, les frais administratifs et pédagogiques).
- TT Formation en renouvellement : 50 euros (comprend les prestations de formation, les frais administratifs et pédagogiques).



Evaluation finale et renouvellement

L'examen comporte trois épreuves

- TT Epreuve pédagogique (coeff.1) : intervention de 30 minutes devant un groupe d'élèves sur un sujet tiré au sort, suivi d'un entretien avec le jury (durée minimale 10 minutes).
- TT Epreuve technique (coeff.1) : démonstration et explication de techniques debout et au sol, tirées au sort dans le programme du 1^{er} dan d'expression technique et démonstration du Nage No Kata
- TT Epreuve orale (coeff.1) : exposé suivi d'un entretien sur une ou plusieurs questions relevant du domaine administratif et réglementaire (15 minutes) de la vie du club.

Toute note inférieure à 6/20 sera éliminatoire. Pour être déclaré reçu, les candidats devront obtenir la moyenne sur l'ensemble des 3 épreuves.

Obligation de formation

- TT L'obligation de formation pour prolonger d'un an l'autorisation d'enseigner est d'une durée minimale de 20 heures par saison sportive. Cette prolongation est reconductible.
- TT Les certifiés souhaitant **renouveler leur certification** devront effectuer leur volume de formation obligatoirement kata, jujitsu, technique et pédagogie, soit 20h et déposer **un nouveau dossier complet**.
- TT Les certifiés qui perdent leur qualification en seront informés par la ligue, information également transmise au président de l'association.
- TT Ces informations seront communiquées à la commission nationale de la formation.